

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

LUBRIFIANT DÉGRIPPANT MULTIFONCTIONS RENO II 583255

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : LUBRIFIANT DÉGRIPPANT MULTIFONCTIONS RENO II

· Code du produit : 583255

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Lubrifiants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

- **Physique :** Aérosol, catégorie 2.
Aérosol inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

- **Santé :** Non-classifié
Le classement est basé sur méthode de calcul.

- **Environnement :** Non-classifié
Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger :



Règlement (CE) n o
 SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

- **Mentions d'avertissement :** Attention.
- **Mentions de danger :**
 - H223 : Aérosol inflammable.
 - H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence :**
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- **Informations additionnelles sur les dangers :**
 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

| Composants dangereux | Numéro d'enregistrement | N° CAS | EC-nr | w/w % | Classe et catégorie de danger | Mention de danger | Notes |
|--|-------------------------|-------------|--------------|--------|--|---------------------|-------|
| Hydrocarbures, C11-C14, nalcanes, isoalcanes, cycliques. | 01-2119456620-43 | - | (926- 141-6) | 50- 75 | Asp. Tox. 1 | H304 | B,Q |
| huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%) | - | - | - | 10- 25 | - | - | B |
| CO2 | - | 124-38- 9 | 204- 696-9 | 1-5 | Press. Gas | H280 | A,G |
| acides sulfoniques de pétrole,sels de sodium | 01-2119527859-22 | 68608- 26-4 | 271- 781-5 | 1-5 | Eye Irrit. 2 | H319 | |
| salicylate de méthyle | 01-2119515671-44 | 119-36- 8 | 204- 317-7 | 0-1 | Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 | H302,H315,H319,H335 | |

SECON NORME : Règlement (CE) n o
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
 - B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
 - G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n ° 1907/2006
 - Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.
- (* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

- **Après inhalation :**
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- **Après contact avec la peau :**
Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
- **Après contact avec les yeux :**
Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- **Après ingestion :**
En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons.
Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Après inhalation :**
L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
- **Après contact avec la peau :**
Peut entraîner irritation : Symptômes: rougeur, douleur.
- **Après contact avec les yeux :**
Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.
- **Après ingestion :**
Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- **Informations générales :**
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

- Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.
- Ne pas utiliser de jet d'eau pour l'extinction d'un incendie, au risque de répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
- Forme des produits de décomposition dangereux. CO,CO2.

5.3. Conseils aux pompiers :

- Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau. En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- Supprimer les points d'ignition.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières.
- Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres rubriques :

- Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
- L'équipement devra être mis à la terre
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
- Assurer une ventilation adéquate
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Laver à fond après l'usage
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Aérosol sous pression.
- A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Lubrifiants

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Limite d'exposition :

| Composants dangereux | N°CAS | Méthode | |
|---|----------|---------|------------|
| limites d'exposition professionnelle du CE: | | | |
| CO2 | 124-38-9 | VME | 9000 mg/m3 |
| | | VLE | 1800 mg/m3 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

| Composants dangereux | N°CAS | Méthode | |
|---|-----------|---------|---|
| limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien | | | |
| CO2 | 124-38-9 | VME | 5000 ppm |
| | | VLE | 30000 ppm |
| huile minérale (IP 346 DMSO extract < 3%) | - | VME | 5 mg/m ³ (brouillards de l'huile) |
| | | VLE | 10 mg/m ³ (brouillards de l'huile) |
| limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse | | | |
| CO2 | 124-38-9 | VME | 5000 ppm |
| limites d'exposition professionnelle nationales, France | | | |
| CO2 | 124-38-9 | VME | 9000 mg/m ³ |
| huile minérale (IP 346 DMSO extract < 3%) | 8042-47-5 | VME | 5 mg/m ³ (brouillards de l'huile) |
| | | VLE | 10 mg/m ³ (brouillards de l'huile) |

8.2. Contrôles de l'exposition :

a) Procédures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

b) Protection individuelle :

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit La bonne pratique d'utilisation du produit consiste à porter des gants et à assurer une ventilation suffisante Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

c) Inhalation :

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

d) Protection respiratoire recommandée :

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A).

e) La peau et les mains :

Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le produit.

f) Gants recommandés :

Nitrile

g) Les yeux :

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

h) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

SELON NORME : Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

| | |
|---|--|
| Aspect physique | Liquide en aérosol avec propulseur CO2 |
| Couleur | Ambré. |
| Odeur | Odeur caractéristique. |
| pH | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | Non connu. |
| Point d'éclair | > 70 °C |
| Vitesse d'évaporation | Non connu. |
| Limites d'explosion : limite supérieure | Non connu. |
| limite inférieure | Non connu. |
| Pression de vapeur | Non connu. |
| Densité relative | 0.82 g/cm ³ (à 20°C). |
| Hydrosolubilité | Insoluble dans l'eau |
| Auto-inflammabilité | > 200 °C |
| Viscosité | Non connu. |

9.2. Autres informations :

COV = composés organiques volatils : 560 g/l

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucunes réactions dangeuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangeuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter surchauffage.

10.5. Matières incompatibles :

Agent comburant fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

CO,CO2.

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation :**
L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
- **Ingestion :**
Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie
- **Contact avec la peau :**
Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Contact avec les yeux :**
Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

| Composants dangereux | N°CAS | Méthode | |
|---|----------|-----------------|--------------|
| salicylate de méthyle | 119-36-8 | LD50 oral rat | 887 mg/kg |
| | | LD50 derm.rabit | > 5000 mg/kg |
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, | - | LD50 oral rat | > 5000 mg/kg |
| | | LC50 inhal.rat | > 5000 mg/kg |
| | | LD50 derm.rabit | > 5000 mg/kg |

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Non-classifié.

Données écotoxicologiques :

| Composants dangereux | N°CAS | Méthode | |
|--|-------|--------------|-----------|
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | - | IC50 algues | 1000 mg/l |
| | | LC50 poisson | 1000 mg/l |
| | | EC50 daphnie | 1000 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales :

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

Numéro UN : 1950.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition : AEROSOLS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 2.1

ADR/RID - Code de classification : 5F

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage : Non applicable.

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2017-10-12

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 2017-10-12

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Non.

IMDG - Polluant marine : Non

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID - Code tunnel : (D)

IMDG - Ems : F-D, S-U.

IATA/ICAO - PAX : 203.

IATA/ICAO - CAO : 203.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

| Données nationales | (FR) France |
|---|--|
| Maladies professionnelles: tableau n° : | Tableau n°36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de renseignements disponibles.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Explication des mentions de danger :

| | |
|--------|---|
| H280 : | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 : | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 : | Peut irriter les voies respiratoires. |

Acronyms and synonyms:

| | |
|--------|---|
| VME : | Valeurs limites de Moyenne d'Exposition |
| VLE : | Valeurs Limites d'Exposition (de court terme) |
| COV : | Composés organiques volatils |
| PBT : | Persistant Bioaccumulative Toxic |
| vPvB : | very Persistant very Bioaccumulative |

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.